



LE GUIDE



Carrefour

# Les actions de solidarité et de prévention

Accompagner un proche en perte d'autonomie ? Gérer les suites d'une hospitalisation ? Soutenir son enfant présentant des troubles Dys ? Concilier santé et vie professionnelle ? Faire face à une dépense de santé importante ?

Pour chacune de ces situations, vous pouvez bénéficier d'actions de solidarité et de prévention relevant du Haut degré de solidarité.

Dans le cadre du Régime Frais Médicaux du Groupe Carrefour, les membres de la Commission Nationale Unique de Prévoyance ont souhaité la mise en place d'un dispositif de prestations non-contractuelles dans un esprit de solidarité et de prévention.

Parce que votre santé est au cœur de nos préoccupations et que la solidarité est une des valeurs fondatrices de l'APGIS, nous vous proposons un ensemble de prestations innovantes pour améliorer votre état de santé, en vous faisant bénéficier de services de prévention ou d'aides, financières ou sociales, pour faire face à des situations difficiles.



apgis

# Soutien et accompagnement FILAPGIS

Le service FILAPGIS est un service d'écoute, de conseil et d'accompagnement pour répondre à toutes vos questions concernant la vie quotidienne, familiale et professionnelle, et faciliter vos démarches.

## Qui peut en bénéficier ?



Le salarié, ancien salarié et ses ayants droit couverts par le Régime des Frais Médicaux du Groupe Carrefour.



## Comment en bénéficier ?



Pour un échange personnalisé et confidentiel autour de votre situation, contactez le :

**09 69 36 02 83** (appel non surtaxé)

<https://filapgis.apgis.com/carrefour>

Parce que chaque demande s'exprime différemment d'une personne à une autre, selon son tissu familial, son réseau social, amical ou professionnel, les conseillers FILAPGIS prennent toujours le temps d'analyser et de comprendre la situation afin de déterminer avec l'interlocuteur les solutions les plus appropriées et l'accompagner dans la durée.

Votre conseiller FILAPGIS peut vous proposer, dans certaines situations, de bénéficier d'un coaching gratuit :



- Accident / hospitalisation
- Comportement de santé / maladie grave
- Aidant
- Maintien et retour à l'emploi

D'une durée d'environ 2 mois, ces coachings ont pour objectif d'apporter un soutien moral, d'accompagner les démarches et l'organisation du quotidien.

# Aide au retour d'hospitalisation



En cas d'accident ou de maladie entraînant une hospitalisation, vous pouvez bénéficier d'un accompagnement par le service FILAPGIS, ainsi que de services d'assistance par le groupe IMA.

## Qui peut en bénéficier ?



Le salarié, ancien salarié et ses ayants droit couverts par le Régime des Frais Médicaux du Groupe Carrefour.

Pour faire face aux difficultés que vous pourriez rencontrer avant, pendant et après une hospitalisation, vous pouvez bénéficier :

- d'un suivi de votre situation : accompagnement, écoute, conseil, aide aux démarches administratives...
- de services d'assistance tels que la livraison de courses ou de médicaments, de l'aide ménagère...

## Comment en bénéficier ?



Contactez un conseiller FILAPGIS  
au **09 69 36 02 83** (appel non surtaxé)



[filapgis-carrefour@apgis.com](mailto:filapgis-carrefour@apgis.com)

Accédez à  
Filapgis en suivant  
le lien ci-dessous  
ou en scannant  
le QR Code ci-contre.

[filapgis.apgis.com/carrefour](http://filapgis.apgis.com/carrefour)



**filapgis**

# Fonds social, pour faire face aux dépenses de santé

Pour faire face à des dépenses de santé importantes ou imprévues, non couvertes par votre Régime, vous pouvez demander une aide auprès du Fonds social.

## Qui peut en bénéficier ?



Le salarié ou ancien salarié et ayants droit, en fonction de ses ressources familiales.

## Comment en bénéficier ?



Pour bénéficier de ce dispositif, un dossier de demande d'aide doit être adressé à l'APGIS.

Le dossier peut être récupéré auprès des CSE, de votre équipe RH, à partir de votre espace assuré ou directement auprès de l'APGIS.

## Quelles aides peuvent être apportées ?



Une aide financière peut être apportée, destinée à couvrir :

- les dépenses élevées liées à l'état de santé ou nécessitées par le handicap du bénéficiaire ;
- les appareillages ou prothèses d'un montant élevé ;
- les dépenses dans le cadre d'une hospitalisation non prise en charge dans la limite d'une demande par foyer et par an pour un même motif.

A la recherche d'un professionnel ou d'un établissement de santé ?



Consultez l'annuaire santé  
sur votre espace assuré APGIS  
<https://espaceassure.apgis.com/>

# ALEX, pour concilier santé et travail



ALEX est une plateforme numérique destinée à aider les personnes atteintes de maladies chroniques ou graves à concilier santé et travail.

Les maladies chroniques, maladies graves ou affections de longue durée (cancer, diabète, endométriose, sclérose en plaques, maladies auto-immunes, troubles psychiques...) peuvent avoir un impact fort sur la vie professionnelle. Les objectifs d'ALEX sont de préserver le maintien dans l'emploi / prévenir la désinsertion professionnelle et favoriser l'inclusion professionnelle malgré la maladie.

## Qui peut en bénéficier ?



Le salarié et ses ayants droit couverts par le Régime des Frais Médicaux du Groupe Carrefour.

## Comment en bénéficier ?



Rendez-vous sur votre espace assuré ou votre appli mobile [appgis](#).

## ALLO ALEX

Un espace d'écoute et de conseil pour soutenir les salariés confrontés à une maladie grave ou chronique, les proches aidants et les managers dans leur rôle d'accompagnement.

**0 800 400 310**

(appel gratuit)  
du lundi au vendredi,  
de 9 h à 17 h

# Fonds de prévention dentaire

Pour agir pour la santé de vos dents, vous pouvez bénéficier d'une aide pour des actes de parodontologie et implantologie.



## Qui peut en bénéficier ?



Le salarié, ancien salarié et ses ayants droit couverts par le Régime des Frais Médicaux du Groupe Carrefour.

## Comment en bénéficier ?



Pour bénéficier de ce dispositif, un dossier de demande d'aide doit être adressé à l'APGIS.

Le dossier peut être récupéré auprès des CSE, de votre équipe RH, à partir de votre espace assuré ou directement auprès de l'APGIS.

## Quelles aides peuvent être apportées ?



### Parodontologie

Participation financière, par année civile et par bénéficiaire de tout acte thérapeutique sur le parodonte dans la limite de :

- 140 € pour un bilan parodontal
- 400 € pour le surfaçage radiculaire (2 séances maximum)

### Implantologie

Participation financière, par année civile et par bénéficiaire d'actes liés à l'implantologie :

- 90 € pour la consultation pré-implantaire
- 200 € pour le scanner pré-implantaire

# En cas de « coups durs »

En cas de maladie grave, de handicap ou de décès, vous pouvez demander le **PACK COUPS DURS** : une aide forfaitaire de 500 €.



## Qui peut en bénéficier ?

**PACK COUPS DURS MALADIE GRAVE / HANDICAP** : le salarié, ancien salarié et ses ayants droit couverts par le Régime des Frais Médicaux du Groupe Carrefour.

**PACK COUPS DURS DÉCÈS** : le salarié, ancien salarié faisant face au décès d'un ayant droit (conjoint, descendant, ascendant) couvert par le Régime des Frais Médicaux du Groupe Carrefour.



## Comment en bénéficier ?

**PACK COUPS DURS MALADIE GRAVE / HANDICAP**

La demande doit être réalisée :

- Pendant la période de validité du dispositif
- Sur présentation du certificat médical HDS rempli par le médecin traitant (cancer, AVC, pathologie cardiaque invalidante, paraplégie, tétraplégie...)

Il s'agit d'une aide forfaitaire unique, applicable à une ou plusieurs pathologies graves.

**Le PACK COUPS DURS DÉCÈS**

La demande doit être transmise :

- Dans un délai de 3 mois suivant le décès de l'ayant droit
- Sur présentation du certificat de décès et d'un justificatif de lien de parenté.

Il s'agit d'une aide forfaitaire unique.

Remplissez le dossier de demande d'aide accompagné des justificatifs demandés. Le dossier peut être récupéré auprès de votre service RH, à partir de votre espace assuré ou directement auprès de l'APGIS.

# Pour les aidants

Si vous aidez un proche en perte d'autonomie ou handicapé, vous pouvez demander le **PACK SOUTIEN AIDANT**, une aide forfaitaire de 500 €.



## Qui peut en bénéficier ?

Le salarié, ancien salarié et ses ayants droit couverts par le Régime des Frais Médicaux du Groupe Carrefour.

Un aidé est un proche en situation de perte d'autonomie ou de handicap, qui relève des droits :

- à l'allocation d'éducation pour l'enfant handicapé (AEEH) pour les catégories 2 à 6 ;
- à l'allocation aux adultes handicapés (AAH) ;
- ou à la prestation de compensation du handicap (PCH) ;
- ou à l'allocation personnalisée autonomie (APA) au titre d'un classement GIR 1 à 3.

Le PACK SOUTIEN AIDANT est ouvert aux salariés, anciens salariés et ayants droit apportant de l'aide à un ascendant, un descendant, son conjoint, concubin, partenaire de PACS ou les collatéraux de deuxième niveau (parents, grands-parents, enfants, frères, sœurs, petits-enfants, ainsi que ceux du conjoint, concubin, partenaire de PACS de l'assuré).



## Comment en bénéficier ?

Remplissez le dossier de demande d'aide accompagné des justificatifs demandés. Le dossier peut être récupéré auprès de votre service RH, à partir de votre espace assuré ou directement auprès de l'APGIS.

**Bon à savoir : Si vous êtes aidant de plusieurs personnes, vous pouvez effectuer une demande, une fois tous les 3 ans, par personne aidée.**

**Vous êtes aidant et vous vous demandez comment concilier cela avec votre travail ?**

**Retrouvez sur votre plateforme ALEX un ensemble d'informations pratiques et légales pour concilier au mieux votre rôle d'aidant et votre vie professionnelle.**

**POUR Y ACCÉDER, RENDEZ-VOUS SUR VOTRE ESPACE ASSURÉ OU VOTRE APPLI MOBILE APGIS.**



# Soutien et accompagnement des troubles Dys

Les troubles Dys sont des troubles spécifiques et durables du langage et des apprentissages, qui peuvent entraîner des difficultés à lire, écrire, calculer...

Le dépistage des troubles Dys peut commencer dès l'école maternelle (4-5 ans), mais le diagnostic précis est plus généralement posé vers l'âge de 6-7 ans.

**Vous pouvez bénéficier d'une prise en charge du bilan initial de dépistage, à hauteur de 300 € maximum.**

## Qui peut en bénéficier ?



Le salarié, ancien salarié et ses ayants droit couverts par le Régime des Frais Médicaux du Groupe Carrefour, ayant réalisé un bilan initial de dépistage des troubles Dys (dyslexie, dysgraphie, dyscalculie, dysorthographie, dyspraxie, dysphasie, troubles de l'attention TDA/H ou TDA, trouble du spectre autistique (TSA) et trouble du neurodéveloppement (TND).

## Comment en bénéficier ?



Remplissez le dossier de demande d'aide accompagné des justificatifs demandés. Le dossier peut être récupéré auprès de votre service RH, à partir de votre espace assuré ou directement auprès de l'APGIS.

Dans la limite d'une demande par ayant droit maximum.



**Les formulaires de demande d'aide  
sont disponibles sur l'espace assuré,  
accessible depuis le site [apgis.com](http://apgis.com)**

**Pour toute question, vous pouvez  
contacter Mme Salima Mahdjoub par  
mail : [s.mahdjoub@apgis.com](mailto:s.mahdjoub@apgis.com)**

# apgis

Institution de prévoyance agréée par le Ministère chargé de la Sécurité sociale sous le n°930, régie par les articles L931-1 et suivants du Code de la Sécurité sociale. SIREN n°304 217 904.  
Siège social : 12 rue Massue 94684 VINCENNES CEDEX. [www.apgis.com](http://www.apgis.com)